

Procès-Verbal de la séance du mercredi 17 avril 2026 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le conseil municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11) : M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLEN Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme. SINTY Eliane, Mme PAEZ-REZENDE Michèle, M. AUGUSTIN Didier, Mme. GUEGUINIAT Alexandra, M. BARESSE Michaël, Mme CARON Isabelle, M. POTIN Pierre-Louis et M. CHOAIN Philippe

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. MARION Mikaël a donné pouvoir à M. BOUXIROT Patrick ; M. VOISIN Stéphane a donné pouvoir à Mme QUILLEN Delphine ; Mme PETITJEAN Rebecca a donné pouvoir à Mme PAEZ-REZENDE Michèle ; Mme COYAC Stella a donné pouvoir à M. CHOAIN Philippe.

Absent (0) :

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 08 Avril 2026, celui-ci est soumis au vote et **est adopté à la majorité.**

Ont voté pour : M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLEN Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme. SINTY Eliane, M. VOISIN Stéphane, Mme PAEZ-REZENDE Michèle, M. AUGUSTIN Didier, Mme. GUEGUINIAT Alexandra, M. BARESSE Michaël, Mme CARON Isabelle, M. MARION Mikaël, Mme PETITJEAN Rebecca, M. POTIN Pierre-Louis ;

Se sont abstenus Mme COYAC Stella et M. CHOAIN Philippe.

Pierre-Louis Potin est désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026-31 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur Bourgin, Maire, expose

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'exécution budgétaire de la commune, en fonctionnement comme en investissement, et permet d'apprécier sa situation financière réelle à la clôture de l'exercice.

En section de fonctionnement, l'année 2025 confirme la solidité des équilibres financiers de la commune.

Les recettes, portées notamment par la fiscalité locale et les dotations, ont permis de couvrir les charges courantes tout en dégagant une épargne brute satisfaisante. Dans un contexte encore marqué par des tensions inflationnistes, la maîtrise des dépenses de gestion est restée une priorité constante.

L'exercice est également marqué par le transfert du périscolaire et de l'ALSH à l'association des Lutins du Vexin, à compter du 1er septembre 2025. Cette évolution structurelle entraîne une baisse des recettes de fonctionnement, mais surtout une diminution significative des charges. Elle permet ainsi à la commune de retrouver un niveau d'épargne brute plus conforme à ses équilibres financiers.

Cette gestion rigoureuse permet de préserver une capacité d'autofinancement essentielle au financement des investissements.

En section d'investissement, l'année 2025 marque une étape importante avec l'achèvement de projets structurants du mandat, notamment la finalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, ainsi que la poursuite de nombreux investissements engagés au service du cadre de vie et des équipements communaux.

Toutefois, seule une partie des subventions attendues a été perçue sur l'exercice, générant un décalage entre les dépenses réalisées et les recettes correspondantes. Des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, viennent ainsi prolonger ces opérations sur l'exercice suivant.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'élève à 1 098 368 €, pour une épargne brute de 193 535 €, soit une capacité de désendettement de 5,68 années.

Ce ratio traduit une situation financière saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé et compatible avec les capacités de remboursement de la commune.

Au global, le CFU 2025 met en évidence :

- une gestion saine et prudente,
- des équilibres financiers préservés,
- un niveau d'endettement maîtrisé,
- et une capacité d'investissement significative à l'échelle du mandat.

Ces éléments confirment la solidité financière de la commune et sa capacité à poursuivre ses projets dans la durée, tout en clôturant un cycle d'investissement particulièrement structurant.

Vous avez reçu le CFU, et avez pu constater les résultats, il vous est proposé de voter le CFU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article n°242 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu, la présentation faite du budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu, le CFU 2025 en lien avec le comptable public,

Considérant, que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté établissant la balance générale pour 2025, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique tel qu'il est présenté,

Le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 284 236,69 €
Recettes de fonctionnement	1 469 788,08 €
Excédent de l'exercice	184 851,39 €
Excédent reporté de l'année antérieure	1 055 379,72 €
Excédent de fonctionnement	1 240 231,11 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	2 524 217,40 €
---------------------------	----------------

Recettes d'investissement	1 954 598,20 €
Déficit de l'exercice	- 569 619,20 €
Excédent d'investissement reporté de l'année antérieure	55 218,55 €
Déficit de d'investissement	- 514 400,65 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	18 190,00 €
Recettes d'investissement	875 358,61 €

Ne prenant pas part au vote des élus, Monsieur le Maire quitte la séance,
Mme PAEZ REZENDE, doyenne de l'assemblée, appelle au vote du CFU 2025, sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité, tel qu'il est présenté à l'assemblée le CFU 2025 de la commune,
Le conseil municipal,

Adopte le CFU de l'année 2025 du budget principal :

Excédent de FONCTIONNEMENT :	1 240 231,11 €
Déficit d'INVESTISSEMENT :	514 400,65 €
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement :	18 190,00 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement :	875 358,61€

Les résultats seront affectés sur le budget primitif 2026 de la commune d'Us budget principal.

Délibération 2026-32 Affectation des résultats de l'exercice 2025 après le vote du CFU 2025

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 1 239 920,58 euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2024 soit :

Résultat à la clôture de L'exercice 2025	Résultat reporté de 2024	Résultat cumulé à affecter
184 851,39 €	1 055 379,72 €	1 240 231,11 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 569 619,20 euros pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement de 2024 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Excédent de financement 2024 reporté	Résultat cumulé à affecter
- 569 619,20€	55 218,55 €	- 514 400,65€

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu, les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le CFU 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

D'affecter les résultats sur le BP 2026 de la manière suivante :

- Au 1068 : **100 000 euros**
- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de **1 140 231,11 euros** au (R002) section fonctionnement recettes
- De reporter à la section d'investissement le déficit d'investissement cumulé de **514 400,65 euros** au (R001) section investissement dépenses

Les Restes A Réaliser 2025 sont établis de la manière suivante :

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	18 190,00 €
Recettes d'investissement	875 358,61 €

Ces RAR seront affectés au BP 2026 en Crédits de Reports au BP 2026 (CRBP).

Information

- Indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus avec état récapitulatif annuel.

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état a été communiqué et lu en séance.

Délibération 2026-33 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Bouxirot, vice-président de la commission finances donne compte rendu de la commission finances et ajoute, qu'au niveau de la fiscalité locale directe, la commune devrait percevoir 627 429€, ce qui est une très faible augmentation des bases de l'état.

Toutes les dépenses augmentent pour la commune mais la commission finances a fait le choix de ne pas proposer l'augmentation des taux au Conseil Municipal cette année. L'inflation impacte déjà tous les habitants, et les élus ne souhaitent pas ajouter cette charge supplémentaire aux habitants.

Il présente les taux reconduits. **Monsieur le Maire précise** que la commune percevra 2 132 euros de plus que l'année dernière.

Il est soumis au vote les taux suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la commune de préserver les équilibres financiers, de maîtriser la pression fiscale pesant sur le contribuable et de garantir la continuité de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

Article 1 : De ne pas augmenter les taxes locales sur l'année 2026,

Article 2 : De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,64%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,31%

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété, et de la présente délibération.

Délibération 2026-34 Fêtes et cérémonies (Article 6232)

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable, à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, **Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article

6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de **Mme Sinty, vice-présidente de la commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale, Monsieur Bouxirot** propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décorations de Noël, le carnaval, Halloween, les jouets et friandises pour les enfants, les spectacles, les remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis.

Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ainsi que le maintien du colis de Noël pour les anciens.

Les frais du verre de l'amitié à l'occasion du forum des associations, de l'inauguration de la maison de santé, des jeux inter villages (maillots et collations fournis aux participants) et lors des réunions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, SPRE..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, la fête de la musique, le 14 juillet et les tickets achetés aux forains pour les enfants du village.

Le renouvellement des tee-shirts pour les jeux inter villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le montant suivant pour l'exercice 2026,

Fêtes et cérémonies (Compte 6232)	30 700,00 €
-----------------------------------	-------------

Délibération 2026-35 Vote des subventions communales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie locale, son rôle essentiel dans l'animation du territoire, le renforcement du lien social, ainsi que la participation des habitants à la vie de la cité,

Considérant que les associations contribuent activement à la convivialité, à la solidarité et au dynamisme de la commune d'Us,

Le Conseil municipal,

Après examen des propositions émises par la commission animation, vie associative, culturelle et sociale en date du 3 mars 2026, et sur avis de la commission finances réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal à **l'unanimité, décide** d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions communales aux associations, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération;

Association	Montant
Les Anes du Vexin	400,00 €
Mouv'Arts	1 000,00 €
La Truite Ussoise	400,00 €
Tennis Club d'Us	1 000,00 €
Société de chasse d'Us	1 500,00 €
AS Vexin	500,00 €
Foyer Rural	700,00€
Comité des fêtes	Aide au feu d'artifice
Réserve	1000,00€
Soit un montant total de :	
	6 500,00 €

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, à l'article 65748.

Délibération 2026-36 Subvention de fonctionnement au CCAS d'Us

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Monsieur Bouxirot, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune d'Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Valide, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 :

CCAS Us	3 000,00 €
---------	------------

Délibération 2026-37 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, il convient de distinguer deux catégories :

Les admissions en non-valeur : il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, échec des actes de recouvrement, etc.). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes : ces créances sont définitivement annulées à la suite d'une décision judiciaire (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, procédure de surendettement avec effacement de dette, etc.). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement.

Budget principal – Exercice 2026 :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur : 1 000 €

Article 6542 – Créances éteintes : 0 €

Vu, les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu, la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame le Comptable public en date du 09/04/2026 ;

Considérant, que le comptable public certifie avoir accompli toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant, que l'admission en non-valeur a pour seul objet d'apurer les comptes de la collectivité en faisant disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 1 000€;

APPROUVE l'admission des créances éteintes pour un montant de 0 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles 6541 et 6542

Délibération 2026-038 Délibération portant sur les amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics (SIERC)

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 à 20 ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation d'un montant de 31 000 €, imputée au compte 2041581 en 2025, doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation des réseaux aériens, réalisés par le SIERC (syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) concernant l'acompte des travaux de la rue de la Chaussée Jules César (programme 2024).

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe, à 15 ans la durée d'amortissement, à compter du 01 janvier 2026, de la subvention versée au SIERC pour les travaux de la rue de la Chaussée Jules César (programme 2024),

Ajoute, l'inscription des crédits nécessaires soit 2 066.66€ au Budget Primitif 2026,

Reporte, la somme de 10 750.35€ au Budget Primitif 2026 à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération 2026-039 Délibération portant sur les amortissements des subventions d'assainissement 2019

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées. Les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 à 20ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune disposait, jusqu'au transfert de compétence, d'un budget annexe Eau et Assainissement au sein duquel figuraient des immobilisations relatives aux réseaux et équipements.

Au 31 décembre 2019, un actif inscrit au compte 20, correspondant à des travaux d'assainissement, présentait une valeur brute de 746 733,88 €, dont 377 195,24 € avaient déjà fait l'objet d'un amortissement, laissant un reste à amortir de 369 538,64 €.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement a été transférée à l'intercommunalité, laquelle en a confié l'exercice au SIARP.

Dans ce cadre, les immobilisations ont été transférées, sans transfert concomitant des ressources financières du Budget Eau et Assainissement correspondantes, mais ont été transféré au budget communal.

Ainsi, conformément aux règles comptables applicables, la commune demeure tenue de poursuivre l'amortissement du reliquat de ces immobilisations, bien que la compétence ne soit plus exercée directement.

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de fixer la durée d'amortissement de ce reliquat et de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Considérant, l'obligation d'amortir les immobilisations inscrites à l'actif,

Considérant, le transfert de la compétence assainissement à la CCVC qui a délégué la compétence au SIARP,

Considérant, que certaines immobilisations transférées n'ont pas été intégralement amorties,

Considérant, qu'il appartient à la commune de poursuivre l'amortissement du reliquat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Fixe à 20 ans la durée d'amortissement du reliquat de l'immobilisation d'un montant de 369 538,64 €, à compter du 1er janvier 2026, selon un mode linéaire,

Précise que le montant de l'annuité d'amortissement s'élève à 18 476,93 €,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026, en fonctionnement à l'article 6811/042, et investissement à l'article 28158/040

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-040 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

La transmission du budget en préfecture est soumise à la rédaction d'une note synthétique dont je vous fais lecture :

Le budget 2026 est conforme aux propositions d'orientations budgétaires présentées lors de la commission Finances du 13 Avril 2026, et il s'articule autour des objectifs municipaux suivants :

- Valorisation et développement du territoire, réhabilitation et aménagements des équipements sportifs.
- Développement du lien social et de l'animation du territoire (renforcement des animations et du soutien aux associations)
- Réhabilitation, mise en sécurité et entretien des équipements et bâtiments existants : études d'isolation thermique (menuiseries extérieures, façade et toiture de l'école élémentaire)
- Maintien du confort et de la qualité des services publics en adaptant les moyens matériels
- Renforcement de l'attractivité du village

Le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint pour les finances publiques.

La trajectoire engagée par l'État pour réduire le déficit public se traduit par un effort significatif demandé aux collectivités territoriales, impactant directement leurs ressources et leurs capacités d'action. Dans ce cadre, les communes doivent faire face à une pression accrue sur

leurs recettes, ainsi qu'à un manque de visibilité financière. Un impact direct sur les ressources communales.

Ce contexte national se traduit très concrètement pour la commune.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale ressource de fonctionnement, connaît une évolution défavorable :

DGF 2025 : 82 001 €

DGF 2026 : 74 763 €

Soit une baisse de 7 238 €, représentant une diminution d'environ 8,8 %.

Cette évolution s'explique par les mécanismes de redistribution interne des dotations de l'État (écrêtement de la dotation forfaitaire au profit de la péréquation), dans un contexte global de stabilisation de l'enveloppe nationale.

Pour une commune de taille modeste, cette baisse a un impact direct et significatif sur les marges de manœuvre en fonctionnement.

Des financements externes également fragilisés :

Au-delà des ressources directes de la commune, la loi de finances 2026 impacte également les principaux partenaires financiers :

L'État, via la Préfecture du Val-d'Oise :

- Baisse des dotations forfaitaires
- Diminution du taux de subvention de la DETR (passé de 40 % à 25 %), réduisant fortement l'effet levier des projets communaux

Le Département du Val-d'Oise (Conseil départemental du Val-d'Oise) :

- Suspension des aides aux communes, a priori le contrat rural ne sera pas impacté, c'est une conséquence directe de la dégradation de ses propres ressources (droits de mutation, recentralisation financière).

La Région Île-de-France (Région Île-de-France) :

- priorisation des financements
- Accès plus sélectif aux dispositifs régionaux, même si la présidente nous a annoncé le maintien des aides au même niveau qu'en 2025 pour le rural.

L'ensemble de ces évolutions réduit fortement les possibilités de cofinancement des projets communaux.

Un effet ciseau accentué :

Dans ce contexte, la commune est confrontée à un effet ciseau marqué :

- Des recettes en diminution ou moins dynamiques (baisse de la DGF, raréfaction des subventions)
- Des dépenses qui restent soutenues, notamment sous l'effet :
 - o de l'inflation résiduelle
 - o des coûts énergétiques et d'entretien

Une année de transition et de préparation :

Face à ces contraintes, l'année 2026 s'inscrit comme une année de transition et de consolidation.

La municipalité a fait le choix d'adopter une approche prudente, en limitant les nouveaux engagements d'investissement, afin de :

- Sécuriser les équilibres financiers de la commune

- Préserver sa capacité d'autofinancement et mieux préparer les projets structurants à venir

L'année 2026 sera ainsi consacrée à :

- La structuration et l'affinement des projets
- La recherche de financements optimisés, malgré un contexte contraint
- La préparation des opérations qui pourront être engagées dans de meilleures conditions à partir de 2027

Les orientations budgétaires :

Dans ce cadre, le budget 2026 repose sur des principes de gestion clairs :

- Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Préservation de l'épargne brute, indispensable pour l'avenir
- Stabilité fiscale, sauf contrainte majeure (voir le niveau d'inflation en 2027)
- Priorisation et phasage des investissements
- Recours mesuré à l'emprunt

Une stratégie responsable :

Dans un environnement contraint, la commune fait le choix de la responsabilité :

- Consolider aujourd'hui pour mieux investir demain
- Préserver ses équilibres financiers
- Garantir la pérennité de ses projets au service des habitants

Ce budget traduit une volonté claire : ne pas subir les contraintes, mais les anticiper, pour continuer à construire l'avenir de la commune avec sérieux et lucidité.

Monsieur Bouxirot, vice-président de la commission finance expose en détail les éléments budgétaires, à la demande de Monsieur le Maire :

Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à 2.439.623,31 €, en légère diminution par rapport à 2025, où il s'élevait à 2.456.607,67 €.

Sur les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement par rapport à 2025 grâce à une gestion maîtrisée.

Au Chapitre 11 : Les charges à caractère général augmentent, atteignant 1.334.028 €, ce qui traduit notamment le contexte inflationniste et la hausse des coûts énergétiques et des services (voirie, entretien de bâtiments, contrats de maintenance, énergie,)

À l'inverse, les charges de personnel sont en baisse au chapitre 12, passant de 778.820 € à 733.631,11 €, ce qui contribue à contenir les dépenses. La baisse de ces charges est en grande partie due au transfert du service périscolaire, à l'association Les Lutins du Vexin, qui était auparavant en gestion communale.

Les charges financières au chapitre 14 sont relativement stables en atténuations de produits à 115.500 € (FNGIR, fond de péréquation). Nous n'avons pas encore les chiffres précis du FNGIR mais l'on peut s'attendre à une augmentation.

Certaines dépenses exceptionnelles ou ponctuelles présentes en 2025, comme les virements à la section ou certaines provisions, ne sont pas reconduites en 2026.

Les opérations d'ordre de transfert au chapitre 42 pour un montant de 29.227, 28 € correspondant aux amortissements du SIERC et de l'assainissement comme il l'a été expliqué par Monsieur le maire lors de la délibération précédente.

Autres charges de gestion au chapitre 65 pour un montant de 194.473,92 € correspondant aux indemnités de fonction, service incendie, versements aux différents syndicats et associations entre autre.

Charges financières au chapitre 66 pour un montant de 32.7630 € correspondant au remboursement des intérêts de nos emprunts.

Total des dépenses de fonctionnement : 2.439.623,31 €,

Sur les recettes :

Les recettes de fonctionnement s'établissent elles aussi à 2.439.623 €, assurant un budget équilibré.

Le résultat de fonctionnement au chapitre 2 progresse pour atteindre 1,140.231,11 €, ce qui traduit une situation financière saine grâce à un excédent généré en 2025.

Atténuations de charge au chapitre 13 pour 28.000 € correspondant aux remboursements de salaire de l'agent de cantine par l'assurance maladie, dont le salaire figure dans les charges de personnel au chapitre 12.

Au Chapitre 70, produits de service à 51.300 € en baisse notamment avec la redevance sur la cantine de l'ALSH.

Au Chapitre 73 impôts et taxes pour une recette de 234.390 € correspondant au reversement de la taxe professionnelle par la CCVC ainsi qu'aux droits de mutation.

Au Chapitre 731, les recettes fiscales restent stables, avec une fiscalité locale autour de 627 000 €, confirmant la constance de nos ressources.

En revanche, nous constatons au chapitre 74 une baisse des dotations et participations, qui passent de 194 400,50 € à 157 172,03 €, ce qui nécessite une vigilance accrue. Baisse de la DGF une fois de plus passant de 62 000 € à 47 661 €, baisse qui est constante depuis une douzaine d'années déjà.

Au chapitre 75, les produits de gestion passent à 201 100 € et correspondent aux loyers perçus sur les biens immobiliers de la commune. La part la plus importante de ces recettes correspond aux loyers perçus pour la maison de santé.

Ce budget 2026 s'inscrit donc dans une logique de maîtrise des dépenses, tout en maintenant un niveau de service public satisfaisant, malgré un contexte de ressources plus contraint.

Après avoir présenté le budget de fonctionnement, qui permet d'assurer le quotidien de notre commune, Monsieur Bouxirot propose maintenant de passer au budget d'investissement.

Monsieur Bouxirot rappelle à l'assemblée, que l'investissement nous permet de préparer l'avenir, en réalisant des équipements, des travaux et des projets structurants pour le territoire.

Le budget d'investissement 2026 s'élève à 1.203.735,89 €, en nette diminution par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par un élément exceptionnel : la construction de la maison de santé.

En effet, en 2025, nous avons un niveau d'investissement particulièrement élevé, à plus de 3 millions d'euros, en raison de ce projet structurant pour la commune qu'est la maison de santé.

En 2026, nous revenons donc à un niveau d'investissement plus courant, après la réalisation de cet équipement important.

Sur les dépenses :

Au chapitre 1 nous retrouvons notre solde d'exécution avec 514.400,65 €.

Au chapitre 16, le remboursement de la dette diminue très fortement, passant à 48.566 €, ce qui allège nos charges futures (remboursement anticipé d'une partie des emprunts suite au versement de subventions).

Au chapitre 204, nous maintenons également un effort d'équipement à travers des subventions d'équipements à hauteur de 69.000 € (programmes du SIERC).

Au chapitre 21 les dépenses d'investissement sont désormais recentrées sur des opérations plus classiques, avec notamment 571.768,24 € d'immobilisations corporelles, correspondant à nos travaux et équipements (foyer rural, street, aire de jeux pour enfants,...).

Total des dépenses d'investissement : 1.203.735,89 €,

Sur les recettes :

En recettes, nous enregistrons une baisse des financements extérieurs, ce qui est logique après une année 2025 marquée par de nombreuses subventions relatives à la maison de santé.

Opérations d'ordre de transfert : au chapitre 40 nous retrouvons le transfert depuis le fonctionnement de 29.227,28 € pour les amortissements du SIERC et de l'assainissement.

Chapitre 10, les dotations et fonds divers représentent 211.000 € (FCTVA et excédent de fonctionnement de 100.000 euros).

Au chapitre 23, les subventions d'investissement s'élèvent ainsi à 963.507,61 €, restes de la MSP.

À noter également qu'au chapitre 16, nous n'avons pas recours à un nouvel emprunt en 2026, ce qui traduit une volonté de prudence et de maîtrise de notre endettement.

Ce budget d'investissement 2026 marque donc une transition : après une année 2025 exceptionnelle, nous revenons à un rythme d'investissement plus soutenable, tout en poursuivant l'entretien et le développement de nos équipements communaux.

Pour conclure, ce budget 2026 traduit une gestion à la fois responsable et réaliste de notre commune.

Nous avons fait le choix de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité des services rendus à la population.

En investissement, après une année 2025 exceptionnelle marquée par la réalisation de la maison de santé, nous revenons à un niveau plus habituel, sans recourir à un nouvel emprunt.

Ce budget nous permet donc de consolider nos acquis, tout en restant attentifs aux évolutions de nos ressources dans un contexte encore incertain.

Il s'agit d'un budget d'équilibre, au service des habitants et de l'avenir de notre commune.

Dans un contexte économique difficile, nous avons fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité locale, pleinement conscients que chacun subit déjà cette conjoncture; il nous a donc semblé essentiel de ne pas alourdir la charge des habitants, tout en préservant un niveau de service public de qualité.

Notre objectif reste simple : gérer avec sérieux aujourd'hui, pour préserver notre capacité d'agir demain.

Après avoir entendu les exposés, le budget primitif principal 2026 est soumis au vote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état de la dette,

Vu, la constatation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu, le rapport de synthèse établi par le responsable de la commission de finances,

Vu, l'envoi du projet de budget primitif le lundi 13 avril 2026,

Considérant, la présentation faite lors de la commission finances de lundi 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter les résultats (excédents de fonctionnement et excédents d'investissement) sur le budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La fongibilité des crédits ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du BP 2026.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal de la commune en M57 développé chapitre par chapitre dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 439 623,31€
Section d'investissement :	1 203 734.89

Le budget est voté à l'unanimité.

Monsieur Bouxirot tient à remercier Madame Orhant, et Monsieur Courtois, agents administratifs de la commune, pour le temps investi et leur participation à la préparation du budget, notamment après chaque réunion des commissions, sur un temps très court post élection.

Délibération 2026-041 Placement de fonds sur compte à terme

Vu, la loi organique n° 2001-G92 du 1er août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu, la loi de finances pour 2004, dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et donnant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspondant à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000€ et sans maximum. La durée de placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles à un placement sont conditionnés et doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose ainsi de placer la somme de 4 000.00 € (quatre mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Les fonds proviennent de la cession de patrimoine ci-dessous :

Vente d'un terrain communal, parcelle AD57 en 2024 pour un montant de 4 000€ (quatre mille euros).

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2.61% au mois d'Avril 2026. Le taux effectif appliqué sera celui en vigueur au moment du placement.

Après délibération, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

Approuve la proposition de placement de fonds sur un compte à terme,

Autorise le Maire à signer tous les actes permettant le placement de 4 000€ (quatre mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Informations

La commune, dans le cadre de l'entretien de ses infrastructures, a contracté plusieurs contrats de maintenance et/ou d'entretien. Ces contrats sont contractés pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum, soit une durée maximale de trois ans.

A titre d'information, Monsieur le Maire communique la liste des sociétés qui procèdent à la maintenance :

- Mission Energie pour le Photovoltaïque,
- AER pour la Micro station de traitement des boues,
- EAV pour le bac à graisse de l'école élémentaire,
- Goyer pour la maintenance des chaudières et adoucisseurs,
- Techni-ouest pour les alarmes,

- SPP et Incendis 27 pour la sécurité incendie (extincteurs),
- MC Energie pour le contrôle des installations électriques bâtiments communaux,
- SAMIT pour la CTA de la MSP,
- TAQUET pour la maintenance sur l'Eclairage public,
- Limp Renov et Services pour le nettoyage des bâtiments communaux,
- TMC pour la tonte du jardin public, stade et cimetière,
- RC Entreprise pour le Centre bourg, la MSP, le parking et du jardin de la bibliothèque,
- 3dOuest pour le logiciel enfance,
- Novoecco pour la supervision de la de recharge MSP,
- Berger Levraut pour le logiciel RH, Paie, comptabilité et Etat-civil,
- Panda dôme pour l'antivirus,
- Dropbox pour des sauvegardes dans le Cloud,
- FA2B informatique pour Simplicime logiciel de cimetière,

Questions diverses :

Ecoles :

Nous avons reçu ce jour en mairie, de la part de la Direction académique, la confirmation de fermeture d'une classe à l'école primaire. A compter du premier septembre 2026, l'école primaire des Tilleuls comportera une classe de maternelle et quatre classes en élémentaire, soit 5 classes et un quart de décharge de direction.

Nous avons rencontré les représentants des parents d'élève avec Madame Quillent afin de parler du sujet car nous le savons imminent.

Monsieur le Maire a également échangé avec Olivier WAMBECKE, directeur au sein de l'académie.

La nouvelle organisation n'est pas encore connue et elle sera présentée ultérieurement par l'équipe enseignante.

Quoiqu'il en soit, la commune a fait le choix budgétaire de conserver le demi-poste d'ATSEM existant, pour accompagner les enfants sur ce changement qui est important.

Urbanisme :

Nous allons devoir rappeler que tous travaux modifiant les façades sont soumis à autorisation avec avis de l'architecte des Bâtiments de France, du fait des zones protégées de l'église et du château.

Tous les travaux effectués sans déclaration préalable, et n'ayant pas eu d'autorisation, feront l'objet d'un procès-verbal, avec transmission au procureur, parallèlement une procédure administrative est réalisée. Un arrêté de mise en demeure avec des astreintes journalière est prévue jusqu'à réalisation des demandes d'autorisations ou remise en état rapide.

Il y a des situations abusives.

Jeux inter villages :

Madame Sinty expose : cette année, nous allons pouvoir y participer car cet événement ne se chevauche pas avec les kermesses des écoles comme ces deux dernières années. Cette année, les jeux auront lieu à Guiry-en-Vexin, le 30 Mai, pour les enfants à partir de 6 ans. Une quinzaine de communes vont participer.

Nous communiquerons sur nos réseaux, ainsi que dans nos écoles et au collège, pour lancer les inscriptions après les vacances de Pâques. Mesdames Quillent et Sinty, ainsi que Monsieur Marion, ont participé aux réunions préparatoires.

Madame Sinty rappelle que tous les élus sont les bienvenus pour aider à l'installation des jeux et du stand d'US.

Entretien de Voirie :

Monsieur Bouxirot détaille : nous avons utilisé trois camions d'enrobé projeté prévu pour l'entretien de la voirie, nous avons prévu une journée complémentaire au budget si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le maire précise que nous avons déjà reçu des remerciements de la part de certains habitants.

Infopl'Us :

Nous sommes sur le numéro 101 du magazine, le numéro 100 étant sorti en pleine période de campagne électorale, nous avons fait un magazine synthétique et factuel pour respecter la réserve électorale. Nous travaillons donc sur un numéro 101 spécial.

Monsieur le maire ajoute, en toute fin de séance, que Maître Frölich, avocat traitant la partie tribunal administratif pour les deux agents techniques communaux, vient de recevoir de nouveaux mémoires de la part des deux agents.

Ces mémoires sollicitent un recours en annulation contre l'arrêté du 31 janvier 2024, prononçant une exclusion temporaire de sanction de 3 jours.

Les dossiers sont consultables par les élus dans son bureau.

Fait et clos en séance à 21h00 les jour, mois, an que dessus.